

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et
suivants et L 2213.1 et suivants ;
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la mise en place d'un sapin sur le parvis de la mairie par les services des
espaces verts de la commune de Mundolsheim,

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et
complété temporairement le 18 novembre 2024 de 9h30 à 12h comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rétrécissement de la chaussée dans l'emprise du camion
- Mise en place d'un alternat depuis la rue de l'école jusqu'à la rue
du Stade
- Limitation à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection
Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et
entretenu par les agents de la Commune

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent
temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- La CTS,
- Commune de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc – 67450

MUNDOLSHEIM

- Affichée sur le site internet de la commune le 15/11/2024

Fait à Mundolsheim, 14 novembre 2024

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim